Accusé de réception en préfecture
034-253403232-20260923-2026-110-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

République française
Département de l'Hérault

Numéro
2026-110

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

Quorum	7
Présents	11
Votants	9
Pour	7
Contre	0
Abstention	2

Date de convocation : 17 septembre 2026

L'an Deux mille vingt-six et le 23 septembre, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président,
Présents Titulaires : M. Olivier BERNARDI, M. Olivier BRUN, M. Daniel VALETTE, M. Daniel FABRE, Mme Véronique NEIL, M. Sébastien SOULIER, Mme Martine BONNET
Présents Suppléants : M. Jean-Marie SABATIER , Mme Marguerite ESTEVE, M. Philippe LASSALVY, M. Mickaël TOURSEL
Absents excusés M. Gérard BESSIERE (titulaire), M. Christian RIGAUD (titulaire), M. Jérôme VALAT (titulaire) M. Claude LAATEB (titulaire), M. Jean-François SOTO (titulaire) M. Françis BARDEAU (suppléant), Mme Véronique LAJARA (suppléant), M. Frédéric ROIG (suppléant), Mme Hélène GASTAND (suppléant), Mme Danièle JOSEPH (suppléant) M. Jean Luc REQUI (suppléant), M. Philippe SALASC (suppléant) M. Jean Marie VIAL (suppléant)
Pouvoir de : M. Gérard BESSIERE à M. Olivier BRUN
M. Christian RIGAUD à M. Olivier BERNARDI
Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Approbation du montant des participations des Communautés de Communes au Syndicat Centre Hérault pour 2026

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical qu'ils ont acté aux cours du vote du Budget Primitif 2026, une augmentation du besoin de financement de 2 %.

Il ajoute que la participation des Communautés de Communes au Syndicat Centre Hérault tient compte de l'approbation des modalités de calcul et des résultats de la matrice Comptacoût 2025.

Il propose les montants des participations des Communautés de Communes au Syndicat Centre Hérault pour l'année 2026 comme suit :

- Communauté de Communes Vallée de l'Hérault : 4 055 413 €
- Communauté de Communes du Clermontais : 3 174 619 €
- Communauté de Communes Lodèvois et Larzac : 1 749 110 €

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à la majorité,

APPROUVE les montants des participations des Communautés de Communes au Syndicat Centre Hérault pour l'année 2026 comme suit :

- Communauté de Communes Vallée de l'Hérault : 4 055 413 €
- Communauté de Communes du Clermontais : 3 174 619 €
- Communauté de Communes Lodèvois et Larzac : 1 749 110 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

La Secrétaire de Séance
Véronique NEIL

SYNDICAT CENTRE HERAULT * 34800 ASPIRAN *

Le Président de Séance
Olivier BERNARDI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le : .../..../2026
et publié ou notifié le : .../..../2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr